



LAURENTIDES

POUR

UNE BONNE CONVENTION LOCALE NÉGOCIÉE

STABILITÉ D'EMPLOI

MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

Mercredi le 13 décembre 2017 se tenait la 7^e rencontre de négociation. Lors de cette journée, nous avons fait 3 contre-propositions à l'employeur qui ont porté sur les affichages d'avis, les règles d'étiquettes entre les parties ainsi que sur les vestiaires et salles d'habillage.

L'employeur a répondu à nos questions sur les postes atypiques. En effet lors de la rencontre du 6 décembre il nous a présenté 4 types de nouveaux postes.

Poste comportant un horaire de travail quotidien d'un maximum de 12 heures;

Comme son titre le dit, l'employeur veut créer des postes qui pourraient s'étirer sur 12 heures, en ajoutant une période de repas de 90 minutes, un titulaire d'un tel poste pourrait être présent au travail pendant 13h30.

Poste à temps partiel avec prestation de travail variable ;

Comme nous vous l'avons présenté la semaine dernière, ce type de poste n'aurait pas un nombre de jour de travail fixe par semaine, mais son nombre de jour sera étalé sur l'année entière.

Poste de fin de semaine;

Avec ce type de poste, les travailleuses et travailleurs devraient travailler tous les samedis et dimanches.

Poste saisonnier

Une personne qui détient ce type de poste

pourrait travailler seulement l'été ou l'hiver, mais devrait se mettre disponible, sur la liste de rappel pour les saisons où elle ne travaille pas.

Supplantation

L'employeur nous a aussi présenté sa vision sur la procédure de supplantation. Lors de la première étape, la personne à qui le CSSS a aboli le poste ne pourra pas utiliser son droit de supplantation, mais devra aller prendre un poste vacant. Nous poursuivons nos travaux la semaine prochaine.

Suivez nous sur Facebook STT Laurentides santé et services sociaux - CSN



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES
LAURENTIDES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - CSN